



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, (Centre communautaire situé au 480, rue de l'Accueil, Chesterville), le 10 août 2026, 19 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1
Étienne Côté, conseiller no 2
Steve Gauthier, conseiller n° 3
Geneviève Thiffeault, conseillère n° 4
Guillaume Vachon-Gagnon, conseiller n° 5

À laquelle est absent :

Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente:

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption des procès-verbaux**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026
3. **Question sur l'ordre du jour**
4. **Correspondances**
5. **Législation**
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d'y introduire une clause de financement par subvention
6. **Finance**
 - 6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juillet 2026
7. **Administration générale**
 - 7.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services de contrôle qualitatif des travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire
 - 7.2 Modification de la séance du conseil de septembre 2026
 - 7.3 Autorisation pour la signature concernant le prolongement de la fibre optique avec la MRC d'Arthabaska
 - 7.4 Infotech, Ristourne 2026
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Adoption du rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité Publique
 - 8.2 Autorisation pour l'adhésion au programme de LA VIGILE (PAPV)
9. **Transport routier et voirie**

- 9.1 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture
- 9.2 Autorisation de publier une offre d'emploi pour l'embauche d'un conducteur de chasse-neige affecté au réseau routier du MTMD desservi par la Municipalité de Chesterville pour la saison hivernale 2026-2027
- 9.3 Autorisation - Appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2026-27
- 9.4 Programme PAVL 2026-2028 - Volet redressement et sécurisation
- 9.5 Autorisation pour le débroussaillage des fossés
- 9.6 Mise en vente par enchère - Camion Volvo VHD, année 2003
- 10. Hygiène du milieu**
- 10.1 Octroi de mandat - Offre de services pour échantillonnage et analyse des biosolides
- 10.2 Octroi d'un mandat pour l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau)
- 10.3 Autorisation dépense débordemètre Avensys Solutions inc.
- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de la liste des permis émis en juillet 2026
- 12. Loisirs et culture**
- 12.1 Aucun point
- 13. Varia**
- 14. Période de questions**
- 15. Levée de l'assemblée**

Ouverture de la séance
 La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19h00.

2026-08-180

1.

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-181

2.

2.1

Adoption des procès-verbaux

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

3621

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyé par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 6 juillet 2026. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Adoption du règlement numéro 234-2 N.S. abrogeant le règlement numéro 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d’y introduire une clause de financement par subvention
CONSIDÉRANT QU’UN avis de motion, un dépôt de projet et de règlement a été donné par Martin Germain lors d’une séance extraordinaire du 5 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE le Conseil de la municipalité de Chesterville adopte le règlement numéro 234-2 N.S. abrogeant le règlement 234-1 et modifiant le règlement initial numéro 234 N.S. afin d’augmenter la dépense et l’emprunt pour un montant additionnel de 3 762 068 \$ et d’y introduire une clause de financement par subvention.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juillet 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 240 689.20 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juillet 2026 de la municipalité de Chesterville, totalisant 240 689.20 \$;

2026-08-182

2026-08-183

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour les services de contrôle qualitatif des travaux de réfection du stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire

2026-08-184

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prévoit réaliser des travaux relatifs au stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de retenir les services d'une firme spécialisée afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux et des travaux exécutés dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ces services professionnels doivent être octroyés conformément aux dispositions législatives applicables ainsi qu'à la Politique de gestion contractuelle de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels de contrôle qualitatif dans le cadre des travaux du stationnement de l'hôtel de ville et du centre communautaire;

QUE la dépense soit affectée au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Modification de la séance du conseil de septembre 2026

2026-08-185

CONSIDÉRANT QU'en raison de la fête du Travail, la séance du Conseil sera reportée à une date ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE la séance du conseil est reportée au mercredi 9 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-186	7.3	Autorisation pour la signature concernant le prolongement de la fibre optique avec la MRC d'Arthabaska CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en ce qui a trait au déploiement de la fibre optique sur son territoire en vertu du Règlement numéro 207 déterminant les modalités et conditions administratives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande (fibre optique) en vertu des articles 10.1, 10.2, 10.3 et 678.0.2 du <i>Code municipal</i>; CONSIDÉRANT QUE la MRC est signataire d'un acte de reconnaissance de droit de propriété de la fibre optique en date du 16 août 2011 avec notamment Sogetel; CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet acte de reconnaissance, Sogetel a été nommé gérant du lien de fibre optique sur le territoire; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté; Il est résolu, D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Chesterville, tous les documents relatifs à l'entente avec la MRC d'Arthabaska.
2026-08-187	7.4	Infotech, Ristourne 2026 CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance d'Infotech pour la ristourne de l'année 2026, soit deux remises par année; CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'un montant de 907.20 \$ de ristourne; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Martin Germain; Il est résolu, QUE le conseil accepte la ristourne d'Infotech.
2026-08-188	8. 8.1	Sécurité publique Adoption du rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité Publique Communication est donnée d'un rapport de Yannick Grenier, relatif au rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique. CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Etienne Côté, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;

Il est résolu,

QUE la municipalité de Chesterville approuve le rapport annuel d'activités 2025 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-189

8.2

Autorisation pour l'adhésion au programme de LA VIGILE (PAPV)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire bénéficier des services du programme d'aide aux personnes de LA VIGILE (PAPV) pour le service de sécurité des incendies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Steve Gauthier;

Il est résolu,

QUE la directrice générale ainsi que le maire de Chesterville soient autorisées à signer le contrat de service de LA VIGILE (PAPV).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-190

9.
9.1

Transport routier et voirie

Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant une DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté;

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Chesterville demande au ministre du Travail de modifier le règlement sur la santé et sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2

Autorisation de publier une offre d'emploi pour l'embauche d'un conducteur de chasse-neige affecté au réseau routier du MTMD desservi par la Municipalité de Chesterville pour la saison hivernale 2026-2027

2026-08-191

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville doit assurer l'entretien hivernal sécuritaire du réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dont elle a la responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de recruter un conducteur de chasse-neige pour effectuer les opérations de déneigement durant la saison hivernale 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à publier une offre d'emploi visant l'embauche d'un conducteur de chasse-neige pour assurer l'entretien hivernal du réseau routier du MTMD desservi par la municipalité de Chesterville pour la saison 2026-2027;

QUE cette offre d'emploi soit diffusée par les moyens jugés appropriés afin de favoriser le recrutement de candidats qualifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- | | |
|--------------------|--|
| 2026-08-192 | <div style="display: flex; align-items: flex-start;"><div style="margin-right: 10px;">9.3</div><div><p>Autorisation - Appel d'offres pour la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2026-27</p><p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chesterville doit assurer l'entretien sécuritaire de son réseau routier durant la saison hivernale 2026-2027;</p><p>CONSIDÉRANT QUE des fournitures d'abrasifs, de sable et de sel sont requises pour les opérations de déneigement et de déglacage des routes municipales, ainsi que du ministère des Transports et de la Mobilité durable;</p><p>CONSIDÉRANT QUE ces matériaux seront achetés auprès de fournisseurs conformément aux règles d'approvisionnement applicables à la municipalité;</p><p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Martin Germain;</p></div></div> |
|--------------------|--|

Il est résolu,

QUE la directrice générale soit autorisée à envoyer des appels d'offres pour l'achat d'abrasifs, de sable et de sel destinés à l'entretien hivernal des routes de la municipalité de Chesterville, ainsi que du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la saison 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- | | |
|--------------------|---|
| 2026-08-193 | <div style="display: flex; align-items: flex-start;"><div style="margin-right: 10px;">9.4</div><div><p>Programme PAVL 2026-2028 - Volet redressement et sécurisation</p><p>ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;</p><p>ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;</p><p>ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;</p><p>ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;</p></div></div> |
|--------------------|---|

ATTENDU QUE le bénéficiaire d’une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d’annonce et qu’il a pris connaissance des restrictions d’accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s’appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Chesterville choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- ☒ l’estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l’offre de service détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet la Municipalité, Mme Joanne Giguère, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil de la municipalité de Chesterville autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Joanne Giguère est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-08-194	9.5 Autorisation pour le débroussaillage des fossés CONSIDÉRANT l’importance du débroussaillage dans les fossés pour la visibilité; CONSIDÉRANT QUE la directrice générale demandera des soumissions à au moins deux soumissionnaires; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Etienne Côté; Il est résolu, QUE la municipalité de Chesterville autorise la directrice générale à demander des soumissions à au moins deux soumissionnaires.
-------------	--

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-08-195	9.6 Mise en vente par enchère - Camion Volvo VHD, année 2003 CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité désire se départir du camion Volvo VHD, année 2003; CONSIDÉRANT l’acquisition d’un nouveau camion Freightliner 2025; EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Martin Germain, appuyée par Guillaume Vachon-Gagnon;
-------------	---

Il est résolu,

D'autoriser la vente du bien par enchère par Encan Ouellette à Bécancour au mois d'août 2026 à sa juste valeur marchande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- | | | |
|--------------------|-------------|---|
| 2026-08-196 | 10. | Hygiène du milieu |
| | 10.1 | Octroi de mandat - Offre de services pour échantillonnage et analyse des biosolides |
| | | CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville doit procéder à l'échantillonnage et à l'analyse des biosolides municipaux accumulés dans les géotubes situés à la station d'épuration des eaux usées; |
| | | CONSIDÉRANT QUE Les Consultants Mario Cossette inc. ont soumis une offre de service datée du 26 mai 2026 pour la réalisation de ces travaux; |
| | | CONSIDÉRANT QUE le coût forfaitaire des services, incluant l'échantillonnage, les analyses et les déplacements est de 3 250\$, plus taxes applicables; |
| | | CONSIDÉRANT QUE le Groupe Conseils Agro Bois-Francs n'avait pas les disponibilités cette année pour faire les analyses; |
| | | EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Geneviève Thiffeault, appuyée par Etienne Côté; |

Il est résolu,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Les Consultants Mario Cossette inc. au coût de 3 250 \$, plus taxes applicables;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat pour la Municipalité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- | | | |
|--------------------|-------------|--|
| 2026-08-197 | 10.2 | Octroi d'un mandat pour l'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) |
| | | CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville souhaite procéder à l'élaboration d'un Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau) conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation; |
| | | CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des propositions de services professionnels de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de Pluritec ltée pour la réalisation de ce mandat; |
| | | CONSIDÉRANT QUE les offres reçues ont été analysées par l'administration municipale quant à leur contenu, leur portée, leur méthodologie, les ressources proposées et les coûts associés; |

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par la Fédération québécoise des municipalités répond aux besoins de la Municipalité pour l'élaboration du PGA-Eau et permet de réaliser le mandat à un coût estimé d'environ 5 000 \$ avant taxes, selon les heures travaillées et les tarifs subventionnés applicables;

CONSIÉRANT QUE la municipalité possède déjà un PI, les données SQEEP (Stratégie québécoise d'économie d'eau potable) et une bonne connaissance de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette proposition représente la meilleure valeur pour la Municipalité eu égard aux services offerts et aux ressources financières disponible;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'offre de services reçu par Pluritec inc. est estimé à 19 800\$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Vachon-Gagnon, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil municipal octroie à la Fédération québécoise des municipalités le mandat d'élaboration du Plan de gestion des actifs en eau (PGA-Eau), conformément à l'offre de services datée du 21 mai 2026;

QUE le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

QUE les coûts associés à ce mandat soient financés à même l'enveloppe disponible du programme TECQ, sous réserve de l'admissibilité des dépenses, et que tout solde non admissible soit assumé par le fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-198
10.3

Autorisation dépense débordemètre Avensys Solutions inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire l'achat d'un enregistreur de débordement (débordemètre);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu une soumission du fournisseur Avensys Solutions inc. pour l'acquisition d'un enregistreur de débordement (débordemètre), au coût de 5 005 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette action fait partie des solutions apportées comme correctif pour l'attestation d'assainissement n°100-0706 afin de quantifier les volumes débordés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Martin Germain;

Il est résolu,

QUE le conseil autorise l'achat à Avensys Solutions inc. au montant de 5005 \$, plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit prévue au programme d'immobilisations triennal (PTI) et que le coût de la dépense soit affecté au programme de subvention de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.

Urbanisme
- 11.1

Dépôt de la liste des permis émis en juillet 2026
L'inspectrice en bâtiment, Madame Evelyne Cantin, dépose la liste des permis du mois de juillet 2026, totalisant l'émission de 13 permis pour une valeur totale des travaux de 1 057 200 \$.

12.

Loisirs et culture

13.

Varia

14.

Période de questions

- 2026-08-199

15.

Levée de l'assemblée
CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Geneviève Thiffeault;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.